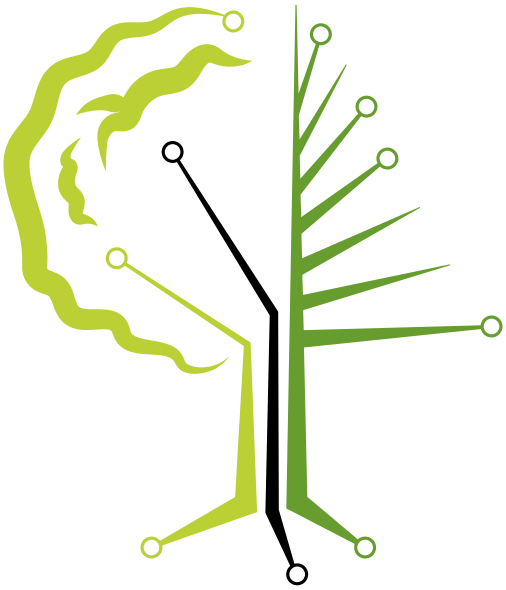

Carrefour Forêts 2019

Guide de L'EXPOSANT

2 au 4 avril 2019, Centre des congrès de Québec
mffp.gouv.qc.ca/carrefour-forets

Québec

*Les exposants s'engagent à prendre connaissance du Guide de l'exposant et à respecter toutes les directives qu'il renferme. Les organisateurs du congrès se réservent le droit de refuser les exposants qui ne se conformeront pas aux directives. Certains éléments de ce guide peuvent être révisés ou modifiés en tout temps (la date au bas de cette page fait foi de la dernière version). Les spécifications techniques vous seront communiquées ultérieurement sur le site Web du Carrefour (**mffp.gouv.qc.ca/carrefour-forets**).*

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Version : octobre 2018

Table des matières

1 Description des kiosques et des espaces machinerie 2
1.1 Kiosques commerciaux et espaces machinerie 2
1.2 Kiosques organisationnels et thématiques 2

2 Règles d'attribution des espaces d'exposition 3

3 Logistique du congrès 3

4 Manutention du matériel et entreposage 4

5 Utilisation du débarcadère 4

6 Accès pour véhicules en démonstration ou hors gabarit 5

7 Stationnement 5

8 Modalités de réservation et de paiement 5
8.1 Contrat de location 5
8.2 Paiement 6

9 Obligations et restrictions 6
9.1 Obligations 7
9.2 Restrictions 7

ANNEXE A Description des produits et services offerts par le comité organisateur du Carrefour Forêts 2019 9

ANNEXE B Exemple d'étiquette pour adressage 10

ANNEXE C Localisation du Centre des congrès de Québec 11

ANNEXE D Plan initial de la salle d'exposition 12

1 Description des kiosques et des espaces machinerie

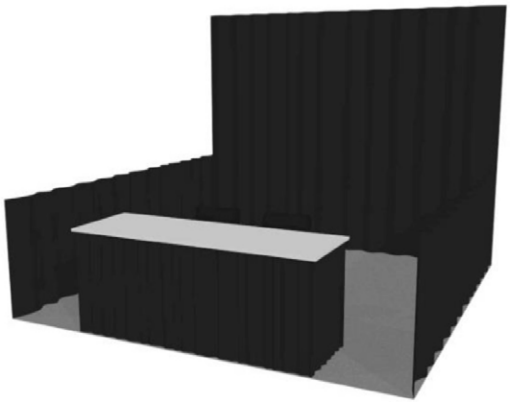

Le coût d'un kiosque 3 m x 3 m (10 pi x 10 pi) varie selon le type de kiosque choisi. Un kiosque comprend :

- Rideaux séparateurs bleus (mur arrière – 8 pi de haut/murs latéraux – 3 pi de haut)
- Une (1) table nappée de 180 cm x 60 cm (72 po x 24 po)
- Deux (2) chaises
- Une (1) prise électrique de 15 ampères (120 volts)
- Deux (2) accès à la salle d'exposition
- L'annonce de la présence de votre organisation comme exposant sur le site Web du Carrefour.

1.1 Kiosques commerciaux et espaces machinerie

Destinés aux entreprises privées.

Kiosques commerciaux

- Coût : 2 000 $
- Permettent aux entreprises privées qui fournissent de l'équipement ou des services scientifiques et techniques ou autres de faire connaître leurs produits, leurs innovations ou leurs organisations.

Espaces machinerie

- Coût : 2 000 $ par 9 m^2 (100 pi^2)
- Permettent aux entreprises privées qui fournissent de l'équipement de présenter la machinerie de leur choix.

1.2 Kiosques organisationnels et thématiques

Destinés aux centres de recherche, aux établissements d'enseignement universitaire, collégial et professionnel, aux associations et aux organismes à but non lucratif.

Kiosques organisationnels

- Coût : 1 500 $
- Font connaître les services scientifiques et techniques offerts par l'organisation.

Kiosques thématiques

- Coût : 850 $
- Donnent l'occasion à l'organisation de présenter, d'une manière adaptée aux utilisateurs, les résultats de recherche sur un sujet donné, une innovation technologique, un outil mis au point ou une amélioration apportée à une méthode de travail.
- Avec ce type de kiosque, **vous devez fournir un titre et un résumé de projet de 150 mots lors de votre inscription**. Ces informations se retrouveront sur le site Web du Carrefour.
- Une structure rigide pour affichage ainsi qu'un éclairage sont fournis avec ce type de kiosque.

2 Règles d'attribution des espaces d'exposition

Les exposants sont invités à choisir leur location d'espace; **les premiers arrivés seront les premiers servis**. Une période de trente (30) jours est allouée pour confirmer le choix de location et pour en effectuer le paiement.

Le comité organisateur se réserve le droit de regrouper certains exposants par secteur d'activité. Il se réserve également le droit de refuser un exposant si la mission, les services ou produits de cette compagnie ne correspondent pas à la vocation du congrès.

Vous trouverez le plan initial de la salle d'exposition en annexe de ce document. Celui-ci évoluera jusqu'au Carrefour en fonction du nombre d'espaces loués par les exposants. Le plan final sera diffusé ultérieurement sur le site Web du Carrefour.

RÉSERVATION D'UN KIOSQUE ET AUTRES INFORMATIONS

Communiquez avec Laurie Plamondon par courriel à carrefourforets@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 643-7994, poste 6626.

3 Logistique du congrès

HORAIRE GÉNÉRAL

	Jour	Date	Heures
Salle d'exposition	Mardi	2 avril	10 h à 17 h
	Mercredi	3 avril	8 h 30 à 17 h
	Jeudi	4 avril	8 h 30 à 15 h

Montage

	Jour	Date	Heures
	Lundi	1er avril	L'horaire précis sera communiqué ultérieurement sur le site Web du Carrefour.

Démontage

	Jour	Date	Heures
	Jeudi	4 avril	L'horaire précis sera communiqué ultérieurement sur le site Web du Carrefour.

Aucun démontage de kiosque ne sera autorisé **avant 15 h** le 4 avril.

Accès au débarcadère

	Jour	Date	Heures
	Lundi	1er avril	L'horaire précis sera communiqué ultérieurement sur le site Web du Carrefour.
	Mardi	2 avril	
	Jeudi	4 avril	

4 Manutention du matériel et entreposage

Pendant le congrès

Les frais relatifs à la manutention et à l'entreposage du kiosque (boîtes vides) de l'exposant au Centre des congrès de Québec sont inclus et pris en charge par Carrefour Forêts 2019 pendant le congrès. Le Centre des congrès de Québec dispose de zones d'entreposage à proximité des salles d'exposition et s'occupe exclusivement de la gestion de ces espaces. L'entreposage pendant le congrès est **obligatoire**. Ce service comprend l'étiquetage des effets et la manutention associée à l'entreposage.

L'exposant qui arrive au débarcadère avec son matériel peut, s'il le désire, apporter lui-même son matériel à son kiosque ou faire appel au personnel du Centre des congrès de Québec. Un chariot sera mis à sa disposition au besoin.

Les exposants **ne sont pas autorisés** à effectuer l'entreposage de leur matériel eux-mêmes. Aucune boîte de carton ni aucune caisse de transport vide ne seront tolérées à l'intérieur ou à l'arrière du kiosque. Le matériel doit être étiqueté (voir exemple en annexe) et déposé devant le kiosque, dans l'allée. Le personnel du Centre en effectuera la cueillette.

IMPORTANT

À la fin du démontage de l'exposition, tout matériel non récupéré par le transporteur ou le service de messagerie de l'exposant sera pris en charge par le comité organisateur du Carrefour Forêts 2019 et les frais seront facturés à l'exposant s'il y a lieu.

Les exposants qui utilisent les services de messagerie tels que **FedEx, UPS, DHL** ou autres doivent s'assurer que les frais de douanes, les taxes, etc. sont payés à l'avance.

La marchandise expédiée avec la mention « à percevoir » ne sera pas acceptée par le Centre des congrès de Québec.

Dans certains cas, les services de messagerie ne déclarent pas que les frais sont à payer par l'expéditeur lors de la livraison et le Centre des congrès reçoit une facture parfois 30-90 jours après la fin de l'événement. Dans ces situations, l'exposant sera refacturé avec des frais administratifs.

5 Utilisation du débarcadère

Les exposants sont invités à utiliser le débarcadère du niveau 4 pour la livraison de leur matériel.

Celui-ci est situé au :
855, rue Jean-Jacques-Bertrand
Québec (Québec) G1R 5V3

Les camions-remorques **ne doivent pas excéder** 13 pi 6 po de hauteur et 53 pi de longueur (4,11 m de hauteur et 16,15 m de longueur).

Le stationnement **n'est pas permis** au débarcadère. Seuls le déchargement et le chargement sont autorisés et tout contrevenant verra son véhicule remorqué. Le débarcadère est conçu pour recevoir **sept véhicules simultanément**.

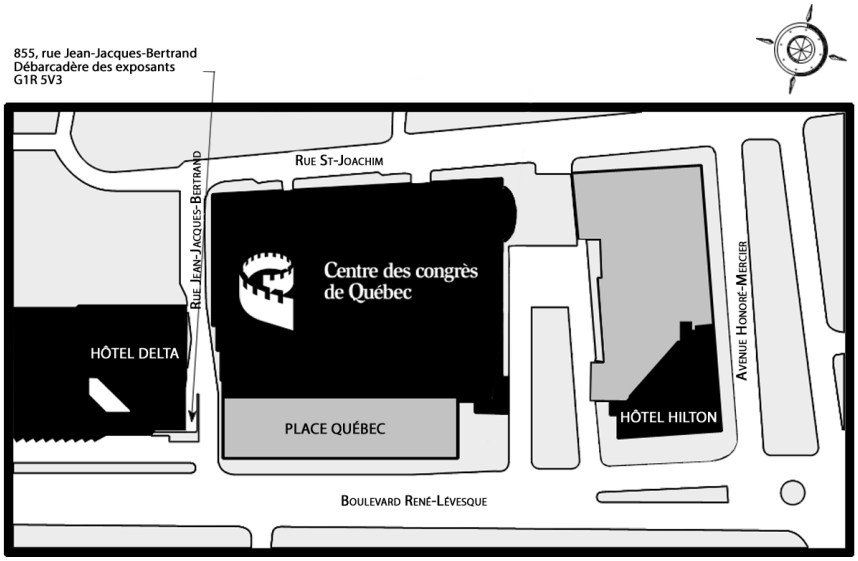

6 Accès pour véhicules en démonstration ou hors gabarit

Une grande porte donnant sur la rue Jean-Jacques-Bertrand est située à l'extrémité ouest du corridor de service au niveau 4. Ses dimensions sont de 22 pi de largeur et 15 pi de hauteur (6,7 m de largeur et 4,57 m de hauteur). L'accès par cette porte doit être planifié, pour l'entrée et la sortie, avec Laurie Plamondon par téléphone au 418 643-7994, poste 6626, ou par courriel à carrefourforets@mffp.gouv.qc.ca.

7 Stationnement

Le Centre est situé à proximité de nombreux espaces de stationnement souterrains situés à Place Québec (accessible via la rue Saint-Joachim), au complexe Marie-Guyart, à Place Haute-ville (sous l'hôtel Delta) et finalement au stationnement D'Youville (Place D'Youville). L'ensemble de ces espaces est relié par des corridors intérieurs pour plus de commodité. Ces stationnements sont ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En semaine (de jour), il est fortement suggéré d'envisager l'utilisation des transports durables (covoiturage, transports en commun, Parc-O-Bus) en raison des activités intenses dans le secteur et de certains travaux de réfection. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du Centre des congrès de Québec.

Le stationnement est interdit en tout temps sur la promenade Desjardins.

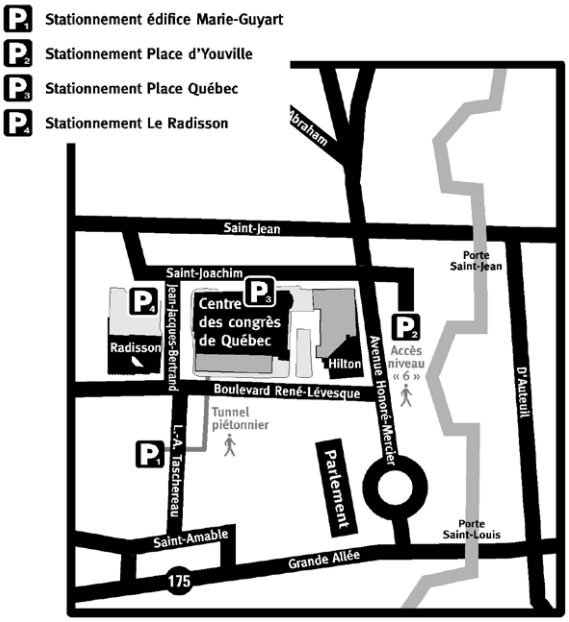

8 Modalités de réservation et de paiement

8.1 Contrat de location

Dès qu'un espace vous sera alloué, un contrat de location vous parviendra.

Vous devrez alors :

- remplir et signer le contrat de location;
- faire parvenir le contrat, avec le paiement[1] à :
  Carrefour Forêts 2019
  Laurie Plamondon
  Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
  2700, rue Einstein
  Québec (Québec) G1P 3W8
  Courriel : carrefourforets@mffp.gouv.qc.ca

1 Paiement dans les 30 jours. Tout solde impayé dans les 30 jours de la facturation porte intérêt à compter de la date de facturation au taux édicté par l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.

8.2 Paiement

Vous pouvez effectuer le paiement par chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec**. Si vous souhaitez payer par carte de crédit, un lien cliquable vous sera acheminé par courriel lorsque nous aurons reçu votre contrat. Il vous permettra d'effectuer le paiement en ligne de façon sécuritaire. N'oubliez pas de nous retourner le contrat de location signé avec votre paiement.

ANNULATION

Toute demande d'annulation de contrat de location doit nous parvenir **avant le 1er février 2019**. Des frais représentant **25 %** de la valeur du contrat seront retenus lors du remboursement. Il n'y aura aucun remboursement pour une demande d'annulation reçue après cette date.

9 Obligations et restrictions

Installation des kiosques

L'installation des kiosques s'effectuera le lundi 1er avril 2019. L'horaire précis du montage sera communiqué sur le site Web du Carrefour. L'exposant doit se limiter à l'espace qui lui est alloué. Aucun débordement sur un espace voisin ou dans les allées ne sera toléré.

Structure et dimensions

La hauteur d'une structure de kiosque **ne doit pas dépasser 8 pi (2,43 m)**, sauf si l'exposant a préalablement obtenu l'autorisation du comité organisateur.

Afin de ne pas nuire à un autre exposant, les structures, comptoirs et tables situés sur les côtés ne doivent pas être supérieurs à 4 pi de hauteur et ceux sur le mur arrière de la structure, supérieurs à 8 pi de hauteur (sur une profondeur de 5 pi à partir du fond). Il est interdit d'utiliser les rideaux séparateurs comme surface d'affichage.

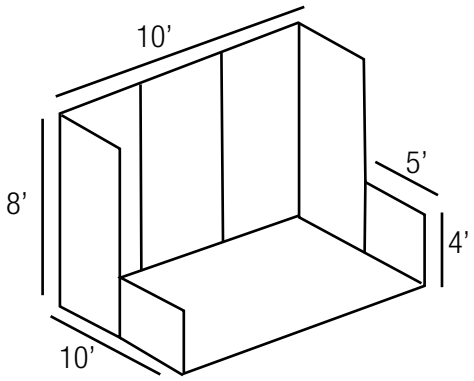

Fig. 1 Limites maximales de l'espace alloué

Durant l'exposition

Les exposants ont accès à la salle d'exposition à partir de 8 h.

La salle d'exposition est surveillée. Cependant, le Centre des congrès de Québec et les organisateurs de Carrefour Forêts 2019 ne sont aucunement responsables des pertes, vols et dommages matériels ainsi que des blessures subies par quiconque lors du congrès.

Accrochage

Tout matériel suspendu ou placé à plus de 8 pi du sol (bannières, structures, affiches, etc.) doit avoir été approuvé par les organisateurs. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Communiquez avec Laurie Plamondon par téléphone au 418 643-7994, poste 6626, ou par courriel à carrefourforets@mffp.gouv.qc.ca pour plus de renseignements.

9.1 Obligations

Les obligations et restrictions suivantes s'appliquent aux exposants et à la main-d'œuvre utilisée pendant le montage et le démontage des kiosques.

Assurances

L'exposant doit posséder sa propre assurance responsabilité. Carrefour Forêts 2019 ou ses mandataires n'assument aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels que pourraient subir les produits, kiosques, équipements ou décorations, et qui seraient causés par le feu, l'eau et le vol, dans les lieux loués ou durant les déplacements dans l'immeuble, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Recyclage et collecte des matières résiduelles

L'exposant doit utiliser l'équipement mis à sa disposition pour le recyclage (papier, carton, verre, plastique) tant lors du montage et du démontage que de l'exposition. D'autres collectes sélectives peuvent être ajoutées à celles énumérées ci-dessus.

Les poubelles doivent être placées à l'extérieur du kiosque dans l'allée chaque soir, dès la fermeture de l'exposition. Elles seront vidées par le personnel du Centre des congrès de Québec sans frais. Les poubelles laissées à l'intérieur du kiosque ne seront pas vidées.

9.2 Restrictions

Aires communes

L'exposant ne doit en aucun temps obstruer les couloirs, ascenseurs, escaliers mécaniques, foyers, hall, moniteurs de signalisation, écrans au plasma et issues de secours de l'immeuble ou d'autres salles du Centre.

Animaux

La présence d'animaux doit faire l'objet d'une approbation des autorités du comité organisateur de Carrefour Forêts 2019. Seuls les chiens d'assistance pour handicapés sont autorisés sans restriction.

Appareils de cuisson

L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Voir le document « Mesures de sécurité et prévention des incendies » accessible sur www.convention.qc.ca.

Autocollants

Les autocollants, quels qu'ils soient, sont strictement interdits par le Centre des congrès de Québec.

Ballons et confettis

L'usage de ballons gonflés à l'hélium doit être préautorisé par le comité organisateur de Carrefour Forêts 2019. Des frais vous seront imputés pour la récupération des ballons au plafond après vos activités. L'utilisation de confettis et de paillettes est interdite.

Consommation d'alcool lors du montage et du démontage

Afin de diminuer les risques d'accident, aucune boisson alcoolisée n'est tolérée durant les périodes de montage et de démontage.

Enfants

Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants au débarcadère et dans la salle d'exposition n'est pas autorisée pendant les périodes de montage et de démontage.

Incendie

L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Voir le document « Mesures de sécurité et prévention des incendies » accessible sur www.convention.qc.ca.

Limites sonores

Si de l'équipement ou des appareils produisent un bruit ou des odeurs qui dérangent les exposants ou les invités, il sera nécessaire d'en faire cesser le fonctionnement. L'intensité du bruit ne doit pas dépasser 70 décibels à 4 pi (1,22 m) de la source de ce bruit.

Ruban adhésif

Les seuls adhésifs permis au Centre des congrès de Québec sont les suivants et peuvent être achetés sur place :

- Surfaces murales : languettes de fixation murale 3M, nº 7220
- Surfaces de plancher : Echo Tape CL-W6300 ou VI-N6120 ou équivalent, ruban à double face Echo DC-W188F
- Murs de brique : languettes de fixation murale 3M, nº 7220

Services alimentaires

Le concessionnaire Capital HRS inc. possède l'exclusivité de la vente et de la distribution de nourriture et de boisson à l'intérieur du Centre des congrès de Québec. Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée, vendue ou donnée sans l'autorisation écrite de la direction du Centre des congrès de Québec ou de Capital HRS.

Sécurité

Le Centre des congrès assure la sécurité générale de l'immeuble sur une base de 24 heures. Ce service n'est toutefois pas responsable des biens et propriétés du client ou de l'événement à l'intérieur des lieux loués. L'exposant peut également commander ce service spécifiquement pour son kiosque en communiquant avec Laurie Plamondon.

Tabac et cigarette électronique

Le Centre des congrès de Québec offre un environnement sans fumée. Depuis le 31 mai 2006, selon les dispositions de la Loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre et dans les débarcadères, sans aucune exception.

Véhicules motorisés

L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Voir le document « Mesures de sécurité et prévention des incendies » accessible sur www.convention.qc.ca.

ANNEXE A

Description des produits et services offerts par le comité organisateur du Carrefour Forêts 2019

Location de matériel	Coût	TPS	TVQ	Total	Quantité	Total
Structure de kiosque (incluant deux lumières)						
Jusqu'au 22 février 2019	400 $	20 $	39,90 $	459,90$		
À partir du 23 février 2019	500 $	25 $	49,88 $	574,88 $		
Tapis 10 pi x 10 pi						
Jusqu'au 22 février 2019	160 $	8 $	15,96 $	183,96 $		
À partir du 23 février 2019	195 $	9,75 $	19,45 $	224,20 $		
Comptoir						
Jusqu'au 22 février 2019	130 $	6,50 $	12,97 $	149,47 $		
À partir du 23 février 2019	160 $	8 $	15,96 $	183,96 $		
Tabouret						
Jusqu'au 22 février 2019	45 $	2,25 $	4,49 $	51,74 $		
À partir du 23 février 2019	55 $	2,75 $	5,49 $	63,24 $		
Corbeille à papier						
Jusqu'au 22 février 2019	10 $	0,50 $	1 $	11,50 $		
À partir du 23 février 2019	15 $	0,75 $	1,50 $	17,25 $		
Chaise supplémentaire						
Jusqu'au 22 février 2019	15 $	0,75 $	1,50 $	17,25 $		
À partir du 23 février 2019	20 $	1 $	2 $	23 $		
Table 72 po X 24 po nappée supplémentaire						
Jusqu'au 22 février 2019	50 $	2,50 $	4,99 $	57,49 $		
À partir du 23 février 2019	65 $	3,25 $	6,48 $	74,73 $		
Table (autre format - carré, bistro, etc.). Spécifiez : _____						
Jusqu'au 22 février 2019	90 $	4,50 $	8,98 $	103,48 $		
À partir du 23 février 2019	110 $	5,50 $	10,97 $	126,47 $		
Plante artificielle						
Jusqu'au 22 février 2019	50 $	2,50 $	4,99 $	57,49 $		
À partir du 23 février 2019	60 $	3 $	5,99 $	68,99 $		
Écran 32 po avec base						
Jusqu'au 22 février 2019	200 $	10 $	19,95 $	229,95 $		
À partir du 23 février 2019	240 $	12 $	23,94 $	275,94 $		
Écran 42 po avec base						
Jusqu'au 22 février 2019	225 $	11,25 $	22,44 $	258,69 $		
À partir du 23 février 2019	265 $	13,25 $	26,43 $	304,68 $		
Écran 47 po avec base						
Jusqu'au 22 février 2019	250 $	12,50 $	24,94 $	287,44 $		
À partir du 23 février 2019	290 $	14,50 $	28,93 $	333,43$		
Écran 52 ou 55 po avec base						
Jusqu'au 22 février 2019	300 $	15 $	29,93 $	344,93 $		
À partir du 23 février 2019	340 $	17 $	33,92 $	390,92 $		
					TOTAL	

L'Internet sans fil (Wi-Fi) sera offert partout dans le Centre des congrès de Québec gratuitement. Si vous souhaitez une connexion filaire, vous êtes invité à communiquer directement avec Freeman, le fournisseur exclusif du Centre des congrès pour tous les services Internet au 418 649-5219.

Sur place, vous pourrez faire vos demandes de dernière minute au comptoir du soutien aux exposants. Une surcharge par article vous sera alors demandée. Toutefois, il est possible que certains services ne puissent être rendus.

ANNEXE B

Exemple d'étiquette pour adressage

Nom de l'expéditeur : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Nombre de boîtes : _____

Transporteur : _____

Coordonnées du courtier en douanes : _____

Carrefour Forêts 2019

NOM DE LA COMPAGNIE EXPOSANTE
À l'attention de : CARREFOUR FORÊTS 2019
Numéro de kiosque : _____
Centre des congrès de Québec
855, rue Jean-Jacques-Bertrand
Débarcadère niveau 4
Québec (Québec) G1R 5V3

ANNEXE C

Localisation du Centre des congrès de Québec

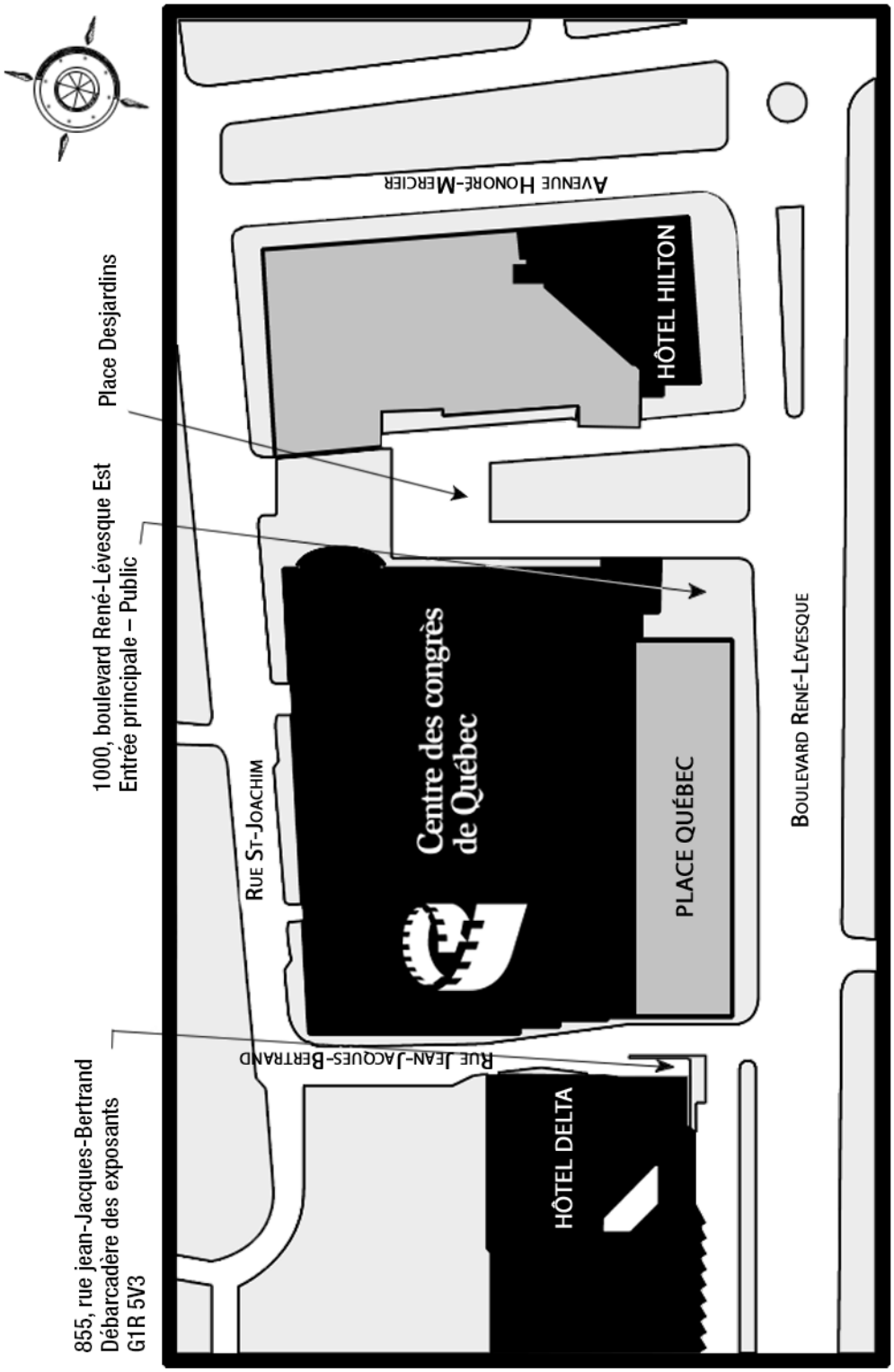

ANNEXE D

Plan initial de la salle d'exposition

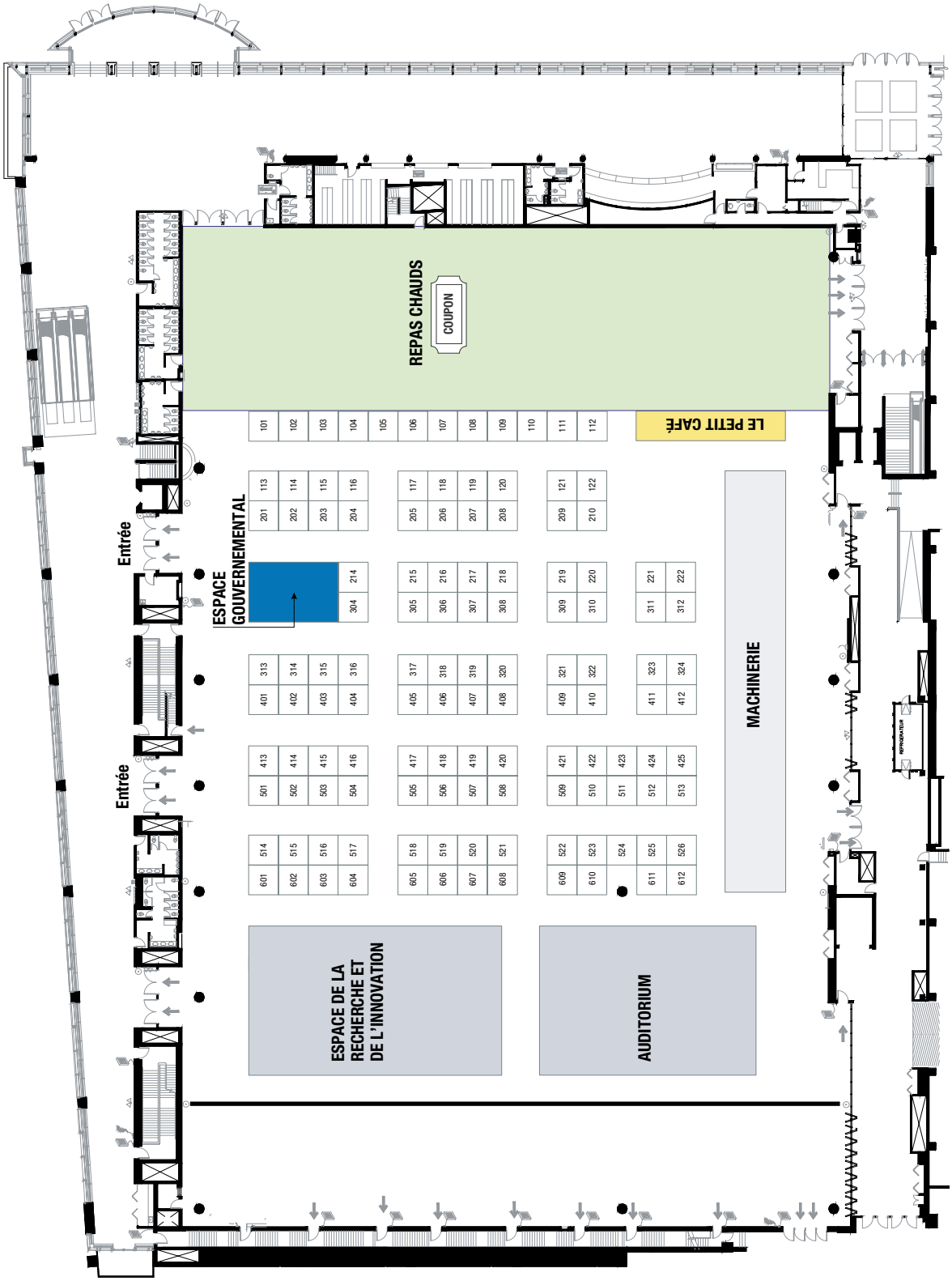

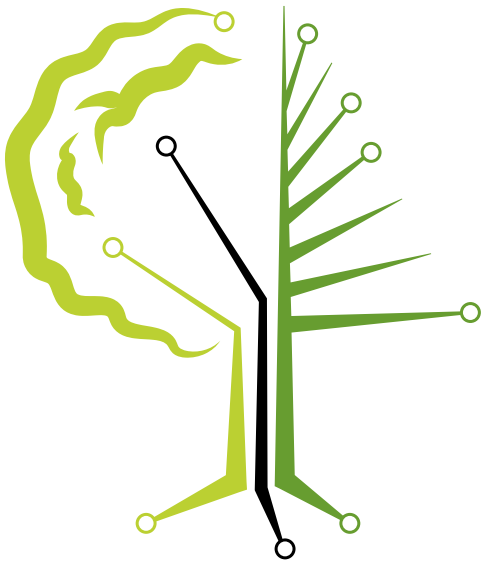

Carrefour Forêts 2019

DES CONNAISSANCES
à la création de valeur

2, 3 et 4 avril Centre des congrès de Québec

mffp.gouv.qc.ca/carrefour-forets

N° de publication : F31-03-1808

Forêts, Faune
et Parcs
Québec